



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

PREAMBULE

L'an deux mil seize, le quatorze septembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.

Etaient présents : M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOET, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. Patrice VOISIN, Mme Nadine GUIBERTEAU, M. René Pierre GOURSOT, Mme Jessica DE MACEDO, M. Gérard QUINTIN, Mme Michelle SEVESTRE, M. Arnaud RAFFARD, Mme Sophie LAURENT, M. Alain VELLARD, Mme Marie DELALANDE, Mme Marie-Christine BOURBON, Mme Laurence COLLIN, Mme Odile PINET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Daniel FOUCAULT qui a donné pouvoir à Mme Michelle SEVESTRE.

Absent : M. Antoine BRUNEAU

Le quorum étant constaté, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Marie DELALANDE.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

● **Recrutement des professeurs de musique contractuels pour l'année 2016-2017.**

Comme chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions et les modalités de recrutement des professeurs de musique.

Le planning hebdomadaire sera le suivant :

- Pour la flûte traversière, Melle Anne **COSTIS** : 5,25/20^{ème}
- Pour la clarinette, Mme Cendrine **MAURICE** : 3/20^{ème}
- Pour saxophone M. Joan **TILLAY** : 3/20^{ème}
- Pour le tuba et la trompette, Melle Yoshié **COLLART** : 3,5/20^{ème}

M. **DELALANDE** agent titulaire continuera d'assurer l'enseignement du trombone (2h00 hebdomadaires), ainsi que les cours de solfège.

M. **MONTAGNAC**, agent titulaire continuera d'assurer l'enseignement des percussions (4h00 hebdomadaires).

Les cours de l'école de musique débuteront le 14 septembre 2016 pour se terminer le 08 juillet 2017.

Les conditions de rémunération définies l'année dernière seront reconduites de la manière suivante :

- 17,40 € brut de l'heure pour les professeurs de flute, de clarinette, de saxophone, de trompette, de tuba et de percussions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité

➤ Sursoit à statuer

• Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles

L'article L 212-8 du code de l'éducation détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune.

Il énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de participer obligatoirement aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil. C'est le cas :

- Lorsque la commune de résidence n'a pas la capacité d'accueil suffisante,
- Lorsque l'enfant poursuit son cycle scolaire (maternel ou élémentaire) commencé durant l'année scolaire précédente dans la commune d'accueil,
- Lorsque l'inscription de l'enfant est motivée soit par des contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, soit par la scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, soit pour des raisons médicales.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Après recensement de l'ensemble des dépenses de fonctionnement réalisées par la ville de Patay, le coût moyen par élève s'établit à 786,15 €.

La participation des communes est la suivante :

▪ Coinces : 37 élèves * 786.15 € =	29 087,55 €
▪ Rouvray Sainte Croix : 8 élèves * 786.15 € =	6 289,20 €
▪ Villeneuve s/ Conie : 21 élèves * 786.15 € =	16 509,15 €
▪ La Chapelle Onzerain : 9 élèves * 786.15 € =	7 075,35 €
▪ Villamblain : 25 élèves * 786.15 € =	19 653,75 €
▪ Saran : 1 élève * 786.15 € =	393,07 €
(enfant en garde alternée, seule 1 des 2 communes concernées a accepté la prise en charge de la dérogation scolaire)	

Soit un total de **79 008,07 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité
 - **autorise** M. le Maire à émettre les titres de recettes correspondants, à l'attention des communes ci-dessus désignées pour les montants définis.
 - **donne** son accord pour l'encaissement, par Mme la Trésorière Municipale, de ces participations.
 - **décide** de leur imputation à l'article 7474 pour les participations des communes (soit **79 008,07€**).
 - **charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autoriser à signer toute pièce afférente.

Les montants perçus seront imputés au compte 7474 du budget principal de la commune.

● Participation des communes à l'achat des livres de prix année 2015/2016.

M. le Maire rappelle que les communes de Rouvray-Sainte-Croix, Villeneuve sur Conie, Coinces, La Chapelle Onzerain et Villamblain participent financièrement, et pour chacun de leurs enfants scolarisés sur Patay, à l'achat des livres de fin d'année distribués aux élèves en classes élémentaires et maternelles.

Au vu des sommes dépensées pour l'année 2015-2016, le montant par élève s'établit ainsi :

Nombre de livres nécessaires en Maternelle : 125 pour un montant total de 868.00 € soit 6.94 € l'unité.

Nombre de livres nécessaires en Élémentaire : 203 pour un montant total de 1 165.10 € soit 5.74 € l'unité.

	Villeneuve s/Conie		Rouvray ste croix		Coinces		La Chapelle Onzerain		Villamblain		Patay	
	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total
Maternelle	8	55,55 €	2	13,89 €	10	69,44 €	6	41,66 €	9	62,50 €	87	604,13€
élémentaire	13	74,61 €	6	34,44 €	27	154,96 €	3	17,22 €	16	91,83 €	129	740,38€
TOTAL	21	130,16 €	8	48,32 €	37	224,40 €	9	58,88 €	25	154,33 €	216	1344,51€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité
 - **donne** son accord pour l'encaissement de ces participations financières scolaires auprès de chaque commune,
 - **impute** cette recette à l'article 7474 du budget communal,
 - **charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autoriser à signer toute pièce afférente.

● **Demande de subvention de l'école Jacqueline AURIOL - voyages de fin d'année.**

M. le Maire fait part de la demande de subvention sollicitée par Mesdames DUVALLET, directrice de l'école élémentaire et HACQUARD, présidente de la coopérative scolaire dans le cadre des voyages de fin d'année scolaire organisés pour les élèves de cycle 3.

Une visite du parc floral d'Orléans La Source ainsi qu'une animation sur les abeilles, la pollinisation et l'environnement a été réalisée par les enfants de CE2 et CE2-CM1. 36 enfants pâlichons étaient présents. Le coût par élève est de 10,87 € soit un coût total de 391,32 €.

Une visite du parc du Château de Cheverny ainsi qu'une visite guidée de l'exposition consacrée à Tintin a été réalisée par les enfants de CM1-CM2. 34 enfants pâlichons étaient présents. Le coût par élève est de 20,30 € soit un coût total de 690,20 €.

La commission des affaires scolaires réunie le 11 août 2016 a émis un avis défavorable à l'octroi d'une subvention pour ces voyages de fin d'année au vu des dépenses engendrées par les classes de découvertes, pour rappel 6 857,75 €, cirque, Sables d'Olonne, Arcy/Cure, d'une part, et de la subvention versée à la coopérative scolaire d'un montant de 450 € d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 17 voix POUR et 1 voix CONTRE,
 - **refuse** l'attribution d'une subvention communale les voyages de fin d'année scolaire décrits ci-dessus, objets de la demande de Mesdames DUVALLET et HACQUART.
 - **mandate** M. le Maire afin d'aviser Mme la Directrice de l'école Jacqueline AURIOL et Mme la Présidente de la coopérative scolaire de cette décision.

● **Participation du budget général au budget annexe assainissement pour réception des eaux pluviales.**

La circulaire du 12/12/1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24/10/1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, précise, dans son article 9, qu'il appartient au conseil municipal de fixer la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui feront l'objet d'une participation du budget général au budget annexe assainissement pour réception des eaux pluviales de la voirie communale dans un réseau d'assainissement unitaire.

Les fourchettes données à titre indicatif, pour les réseaux totalement unitaires, se situent entre 20% et 35% des charges du fonctionnement du réseau (hors les charges d'amortissements techniques et des intérêts des emprunts) et entre 30% et 50% des charges d'amortissements techniques et des intérêts des emprunts.

Il est proposé au conseil de reconduire les participations de l'année 2016 et d'imputer ces sommes en dépenses au compte 60611 du budget principal et en recettes au compte 7063 du budget annexe assainissement, soit :

- 20% des charges de fonctionnement du réseau,
- 30% des charges d'amortissements techniques et des intérêts des emprunts du réseau.
 - Dépense 60611 du budget commune
 - Recette 7063 du budget assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT 2016 :**Charges de fonctionnement :**

6061 - Electricité	17 000,00 €	
6063 - Fournitures d'entretien	600,00 €	
615 - Entretien du réseau	38 000,00 €	
618 - Divers	1 320,00 €	
621 - Frais de personnel	35 000,00 €	
626 - Téléphone	1 400,00 €	
658 - Charges diverses de gestion courante	1 200,00 €	

	94 520,00 €	20% = 18 904,00 €

Intérêts des emprunts et dotations aux amortissements :

661 - Charges financières	46 356,18 €	
681 - Dotations aux amortissements	101 692,19 €	

	148 048,37 €	30% = 44 414,51 €

		63 318,51 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité
- **Reconduit** les participations 2016 de la commune aux recettes d'assainissement selon les modalités définies ci-dessus.

● Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique.

M. le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivantes (L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe locale sur l'électricité est un impôt relativement ancien puisqu'instauré en 1926.

Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVa (essentiellement les ménages),
- sur 30 % du montant des factures, pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVa et 250 kVa (essentiellement les PME-PMI).

Il précise que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à 5 et L.3333-2 à 3-3 du CGCT. De plus, des dispositions réglementaires figureront aux articles R. 2333-5 et 6, ainsi qu'aux articles R. 3333-1 à 1-5 du même code.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€ / MWh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVa,
- 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles d'une puissance souscrite comprise entre 36 kVa et 250 kVa.
- 0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune doit être compris entre 0 et 8,50, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0 euro et 6,375 euros par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVa,
- entre 0 euro et 2,125 euros par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVa et 250 kVa.

Par ailleurs, la loi ayant évolué, l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2016, les taxes locales sont calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur :

- Pour les communes ou le SIEGE compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50 ;
- Pour le conseil départemental compétent pour percevoir la fraction départementale de la TCFE : 2 ; 4 ; 4,25.

Jusqu'alors une indexation s'appliquait aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs, ce qui pouvait contraindre les collectivités, qui avaient opté pour la valeur maximale, de délibérer chaque année. Dorénavant, ce sont les tarifs légaux de base de la taxe qui seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

Pour l'année 2017, le conseil municipal doit se prononcer, avant le 30 septembre 2016, afin de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **Fixe** le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 4 à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **Charge M.** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

• **Tarifs de l'école de musique pour l'année 2016-2017.**

Comme chaque année, il convient de procéder à la revalorisation des tarifs trimestriels de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2016-2017.

Il est proposé de maintenir des tarifs différenciés commune/hors commune et d'indexer les tarifs sur l'indice du coût de la consommation des ménages hors tabac (rubrique INSEE 4018E) et d'arrondir à l'euro supérieur

Tarifs 2015-2016 : établi sur l'indice du mois d'avril 2015 : 100,29

Tarifs 2016-2017 : établi sur l'indice du mois d'avril 2016 : 100,09 soit une baisse de 0,2% de l'indice.

ENFANTS (< à 18ans)						
TARIFS TRIMESTRIELS au 1^{er} septembre 2016						
	1er enfant à charge	2ème enfant (-25%)	3ème enfant (-30%)	4ème enfant (-35%)	5ème enfant (-40%)	6ème enfant (-45%)
Solfège	29 €	22 €	21 €	19 €	18 €	17 €
Pratique instrumentale (Patay)	36 €	27 €	26 €	24 €	22 €	20 €
Pratique instrumentale (hors commune)	43 €	33 €	31 €	29 €	27 €	25 €
Location d'instruments (Patay)	41 €					
Location d'instruments (hors commune)	49 €					

ADULTES		
TARIFS TRIMESTRIELS		
	Adultes Harmonie	Adultes n'intégrant pas l'Harmonie au 1er septembre 2016
Solfège	29 €	
Pratique instrumentale (Patay)	36 €	45 €
Pratique instrumentale (hors commune)	43 €	55 €
Location d'instruments (Patay)	36 €	47 €
Location d'instruments (hors commune)	43 €	55 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION,
 - **décide** d'appliquer les tarifs trimestriels repris ci-dessus dès la prochaine rentrée pour l'école municipale de musique pour l'année 2016-2017.

• Détermination du tarif des travaux en régie servant de base à la refacturation de travaux réalisés par les services techniques pour des tiers.

M. le Maire informe le conseil que des travaux peuvent être réalisés par les agents communaux pour le compte de tiers à diverses occasions, petits travaux sur les réseaux, refacturation du ménage et de la remise en état des salles louées, etc...

La commune actualise chaque année le coût horaire des travaux réalisés en régie susceptibles d'être refacturés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité
 - **fixe** le prix horaire de facturation du travail du personnel technique à compter du 1^{er} janvier 2017 à 45,00 €.

● Modification du tableau des effectifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

M. le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la création** de deux emplois d'adjoint technique territorial de 2ème classe, à temps complet.
- **la suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe, à temps non complet à raison de 33h46.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité

- **accepte** les créations d'emplois ainsi proposées :

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/08/2016 :

Filière : technique

Cadre d'emploi: adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique territorial 2ème classe

ancien effectif 6

nouvel effectif 7

- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

● Participation du SIRPP aux frais de personnel du restaurant scolaire.

Les communes de Coinces, Rouvray Sainte Croix, Villeneuve sur Conie, La Chapelle Onzerain, Villamblain et Patay sont regroupées pour la gestion du restaurant scolaire de Patay au sein du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Patay.

Le fonctionnement du restaurant scolaire est assuré par le personnel communal de la Ville de Patay qui refacture ensuite ces frais au SIRPP.

Les frais pour l'année 2015/2016 s'élèvent à 82 117,99 € bruts chargés.

La participation du SIRPP sera imputée à l'article 7474.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité

- **donne** son accord pour l'encaissement, par Mme le Receveur Municipal, de ces participations.
- **décide** de leur imputation à l'article 7474 pour les participations des Communes (soit **82 117,99 €**)
- **charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autoriser à signer toute pièce afférent

• Décisions modificatives – budgets principal, eau et assainissement.

Budget principal :

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section d'investissement :

Dépenses	Chapitre D 20 Immobilisations incorporelles	+ 3 000,00 €
Dépenses	Chapitre D 23 Immobilisations en cours	- 3 000,00 €

Budget eau :

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget eau, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section d'investissement :

Dépenses	Chapitre D 040 Opérations d'ordres de transferts entre sections	+ 50,00 €
Recettes	Chapitre R 040 Opérations d'ordres de transferts entre sections	+ 50,00 €

En section de fonctionnement :

Dépenses	Chapitre R 042 Opérations d'ordres de transferts entre sections	+ 50,00 €
Recettes	Chapitre R 042 Opérations d'ordres de transferts entre sections	+ 50,00 €

Budget assainissement :

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget assainissement, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section d'investissement :

Dépenses	Chapitre D 040 Opérations d'ordres de transferts entre sections	+ 1 528,00 €
Recettes	Chapitre R 040 Opérations d'ordres de transferts entre sections	+ 1 528,00 €

En section de fonctionnement :

Dépenses	Chapitre R 042 Opérations d'ordres de transferts entre sections	+ 1 528,00 €
Recettes	Chapitre R 042 Opérations d'ordres de transferts entre sections	+ 1 528,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité
- **approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

● Autorisation de lancement de travaux d'office suite à un arrêté de péril imminent.

M. le Maire rapporte à l'assemblée la situation d'urgence à laquelle est confrontée M. Jean-Jacques BORDIER, habitant au 42 faubourg Blavetin suite à l'arrêté de Péril imminent, émis en date du 21 juillet 2016.

M. le Maire présente le rapport de l'expert nommé par le tribunal administratif d'Orléans et rapporte la discussion qu'il a eu avec la propriétaire qui ne peut assumer ni l'organisation ni la prise en charge des frais de mise en sécurité.

M. le Maire présente la possibilité pour la commune de mettre en place une convention avec M. Jean-Jacques BORDIER afin que, compte tenu de l'urgence de la situation, la commune fasse exécuter d'office les travaux de comblement de la cavité qui s'est formée sous l'habitation pour garantir la sécurité des riverains et des usagers de la voie départementale, les frais correspondant étant ensuite mis à la charge du propriétaire.

M. le Maire fait ensuite des devis, factures et note d'honoraires des bureaux d'études, entreprise et de l'expert auprès du tribunal.

Vu l'urgence et le danger de la situation, entraînant pour la Ville l'obligation de se substituer au propriétaire et de procéder d'office aux travaux demandés par l'expert auprès du tribunal et le bureau d'études structures pour remédier à une menace grave et immédiate d'effondrement (travaux réalisés par l'entreprise pour un montant estimatif de 16 596,43 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **Dit** que les conditions de remboursement des frais engagés par la commune en raison des travaux à engager de toute urgence dans le cadre de la procédure de péril imminent instruite à l'encontre de M. Jean-Jacques BORDIER seront organisées par un accord transactionnel conclu avec le propriétaire et signé, le cas échéant, devant notaire.
 - **Donne** l'autorisation à M. le Maire de préparer et de signer cette convention avec le propriétaire ou représentants légaux de l'habitation sise 42 faubourg Blavetin définissant les modalités de remboursement des frais d'études et d'expertises engagés par la commune.
 - **Dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune ;
 - **Confère** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et notamment l'accord transactionnel.

● Ouverture de crédits aux comptes 4541 et 4542 pour exécution d'office des travaux.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'arrêté de péril imminent lancé le 21 juillet dernier, la commune va exécuter d'office les travaux de mise en sécurité concernant l'habitation situé 42 faubourg Blavetin et procéder d'office aux travaux demandés par l'expert auprès du tribunal et le bureau d'études structures pour remédier à une menace grave et immédiate d'effondrement.

Pour ce faire il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 4541 (Travaux effectués d'office pour le compte de tiers) et en contrepartie des crédits doivent être ouverts au compte 4542 pour l'encaissement du remboursement de la dépense (travaux effectués d'office).

M. le Maire propose d'autoriser le règlement et l'ouverture des crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **décide** l'ouverture des crédits ci-dessous :
 Compte Investissement 4541 : 30 000 €
 (Travaux effectués d'office pour le compte de tiers).
 Compte Investissement 4542 : 30 000 €

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Communications :

M. le Maire :

- L'association « Bougez Bougez » adresse ses remerciements à la commune pour la subvention municipale accordée.
- Donne lecture d'un courrier d'une artiste peintre du patrimoine de Checy, Mme Jacqueline VILLETTE (les Ateliers et Galerie du Paradis) qui propose à la commune de Patay de « perpétuer ce souvenir » par l'acquisition d'une ou plusieurs de ses réalisations (peintures sur bois) pour un prix allant de 350 € à 1 600 €. Les membres du conseil municipal prennent acte de cette proposition.
- Fait part de deux demandes de Messieurs ABRAHAM et VALERO pharmaciens de Patay.

La première concerne la présentation aux maires de l'ancien canton de Patay du Docteur BIRAND-MANGIER. M. le Maire ne trouve pas judicieux et opportuns de faire une présentation dans chaque commune car cela représente 10 soirées à consacrer par le nouveau docteur. Il propose d'inviter les maires de l'ancien canton et des communes limitrophes pour une présentation commune lors d'un conseil municipal du docteur BIRAND-MANGIER. Il rappelle par ailleurs qu'il n'est pas possible de faire de « publicité » sur cette arrivée dans le journal. M. le Maire a fait part de cette proposition au Docteur BIRAND-MANGIER et va interroger les Maires concernés par mail.

La seconde demande concerne une éventuelle participation aux frais engagés par la pharmacie auprès des « chasseurs de têtes » de VALOREM afin d'obtenir la venue d'un médecin sur Patay. Les sommes engagées sont de 20 000 €. La commune a, pour sa part, accordé une gratuité du loyer des charges dites récupérables du 1^{er} septembre 2016 au 28 février 2017 et fait l'acquisition du matériel et du mobilier nécessaire à l'exercice du métier de médecin. M. le Maire ne voit pas d'opposition à ce que la commune participe dans le sens où il s'agit d'un service rendu à la population, aux commerces. Un débat a lieu au terme duquel M. le Maire propose de recueillir un avis par un vote à mains levées. 12 élus sont contre cette participation financière aux frais engagés par Messieurs ABRAHAM et VALERO considérant que la commune a déjà fait des efforts suffisants et 6 élus s'expriment pour une participation financière aux frais engagés par Messieurs ABRAHAM et VALERO.

Mme Nadine GUIBERTEAU :

- Concernant les travaux qui ont lieu actuellement sur Patay sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, Mme GUIBERTEAU indique que les personnes qui réalisent les tranchées sur les trottoirs sont arrivées chez les habitants en leur annonçant qu'ils allaient avoir une tranchée chez eux sans qu'il y ait eu d'information en amont permettant aux habitants de s'organiser. M. Patrice Voisin indique que des conventions ont été signées entre Enedis et les habitants concernés. Il indique que très peu de personnes ont été concernées (dont Mme GUIBERTEAU et M. CARRE). Il pensait que l'information avait été faite par le Conseil Départemental, maître d'ouvrage de l'opération, s'agissant d'une voirie du domaine routier départemental et non pas communal.
- Indique que les trottoirs ont été « défoncés » par les tracto-pelles. M. Patrice VOISIN indique qu'un constat sera fait à la fin du chantier et que l'entreprise concernée aura l'obligation de remettre en état ce qu'elle a dégradé.
- Demande comment est calculé et versé le coût des fournitures mentionné par élèves à hauteur de 49 €.
- Souhaite obtenir la décomposition du forfait de 6 000 € indiqué pour les produits d'entretien ménager pour la décomposition des frais de fonctionnement des écoles.

M. Gérard QUINTIN :

- Demande où en est l'acquisition de la boucherie-charcuterie de Mme et M. TILLAY. M. le Maire répond que des carrotages ont été réalisés au niveau des planchers afin de connaître l'état des poutres. La commune devrait signer la vente la première semaine du mois d'octobre.

Mme Odile PINET :

- Remercie le service technique et M. le Maire pour leur réactivité et le temps passé à réparer le réseau d'eau à la suite de la fuite d'eau survenue le jeudi 1^{er} septembre faubourg BLAVETIN. M. le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une fuite d'eau, mais d'un dégât causé par l'entreprise VIGILEC en charge des travaux d'enfouissement sur le faubourg BLAVETIN. Une fusée de fonçage a percé une canalisation d'eau.
- Informe que les 3 Départements fondateurs d'Approlys que sont le Loiret, l'Eure-et-Loir et le Loir-et-Cher, les 3 autres Départements, à savoir le Cher, l'Indre et l'Indre et-Loire, ainsi que la Région Centre Val de Loire, fondatrice de Centr'Achats, ont décidé de se rapprocher en fusionnant les 2 centrales d'achat. Cette volonté commune a pour objectif de :
 - renforcer l'attrait et la lisibilité d'une centrale d'achat unique à l'échelle de la région Centre-Val de Loire
 - faciliter la mutualisation des achats de l'ensemble des collectivités et de leurs satellites sur le territoire régional,
 - optimiser le fonctionnement de la structure.

Ainsi, ce rapprochement vise une plus grande spécialisation des équipes, des moyens plus importants et mieux alloués par la mise à disposition de personnels par l'ensemble des Départements et de la Région qui constitueront le collège 1. Il permettra une organisation optimale, favorisant les économies d'échelle au niveau du fonctionnement de la centrale.

Il permettra aussi un développement de l'activité et donc de mieux répondre aux besoins en veillant à la qualité des achats et au suivi des marchés. Il permettra de continuer à apporter des gains financiers tout en respectant les principes fondateurs rappelés ci-après, en assurant notamment un maintien des coûts d'adhésions à leur niveau actuel :

- la solidarité territoriale entre petites et grandes collectivités (partage des gains intégral entre l'ensemble des membres, absence de restriction pour un membre à sa participation à un marché, cotisation modeste pour les petites collectivités et établissements publics),
- le respect des principes de développement durable,
- le respect et la promotion du tissu économique local,
- la mutualisation des moyens et des compétences des membres du collège 1 pour assurer le fonctionnement de la centrale.

La Région et les six Départements rassemblent leur volonté pour faire de cet outil unique un levier de développement de filières locales au niveau régional, dans une optique de développement durable.

Cette fusion est l'occasion de renforcer une gouvernance plus collégiale encore.

Compte tenu du nombre de membres de la nouvelle centrale d'achat territoriale, de l'ordre de 750, il est ainsi prévu :

- de doubler la représentation des membres du collège 3 (autres membres que les communautés d'agglomération et villes centre et ceux du collège 1) en portant à 2 le nombre de leurs représentants au sein du Conseil d'administration et du Comité de pilotage avec pour chacun d'eux une représentation des EPLE;
- tous les collèges participeront activement à la détermination des segments de marché : les trois collèges seraient représentés de façon permanente dans le Comité de pilotage chargé notamment d'émettre un avis sur les procédures de marchés publics à mettre en oeuvre et le choix des attributaires.

Pour pouvoir mettre en oeuvre ce projet qui doit être opérationnel le 1^{er} janvier 2017, je vous convierai à une réunion de l'Assemblée générale d'Approlys aura lieu le lundi 26 septembre, au cours de laquelle le projet de convention constitutive modifiée sera présenté, préparé actuellement par les 6 Départements et la Région. L'Assemblée générale de Centr'Achats se réunira pour sa part le mardi 4 octobre.

Deux réunions de l'Assemblée générale de la nouvelle centrale d'achat sont d'ores et déjà fixées au vendredi 4 novembre et au lundi 5 décembre prochains. Elles sont indispensables pour avancer dans le processus réglementaire de validation.

Le conseil départemental en partenariat avec ACTIOM, association d'assurés propose une complémentaire santé : Loiret Santé accessible pour tous les habitants. Le projet est né de la volonté du Loiret de renforcer l'accès aux droits de ses administrés, et notamment des publics les plus fragiles, souvent exclus du système médical. L'objectif est de lutter contre le renoncement aux soins pour raisons financières.

Le département va envoyer une communication à l'ensemble des communes du Loiret. Mme PINET remet la plaquette de promotion de cette complémentaire santé à M. le Maire.

Mme Sophie LAURENT :

- signale que le cinémobile sera présent samedi 16 septembre.

M. Alain VELLARD :

- demande à quelle date la mutation de M. Ludovic LEGROS sera effective. M. le Maire répond que sa mutation sur la commune de Gidy sera effective à compter du 1^{er} octobre 2016 et précise qu'une procédure de recrutement pour son remplacement a été lancée.
- a retrouvé le local pétanque ouvert avec une clé sur le barillet samedi dernier. Il est surpris que ce local soit resté ouvert alors que le petit portail était lui fermé à clé. Il remettra la clé trouvée en Mairie.
- remercie Mme PEREZ pour la qualité de ses articles dans la république du centre.

M. le Docteur GOURSOT :

- Considère que l'installation d'un médecin ne doit pas être qu'une question d'argent. Il est surpris de la démarche de M. VALERO et M. ABRAHAM qui ont pris seuls la décision de recourir à VALOREM et l'on bien fait savoir au sein de la ville. M. le Docteur GOURSOT considère qu'il ne doit pas y avoir sans cesse de surenchère pour qu'un médecin s'installe. Il est surpris par l'attitude de M. VALERO qui le déçoit et se chargera de le lui dire car il trouve cette réaction malsaine. A force de surenchère, les petites communes seront dépourvues de médecins car elles n'auront pas les mêmes moyens que les grandes communes. M. le Maire rejoint M. le Docteur GOURSOT dans son analyse mais tant que le législateur n'aura pas pris les décisions nécessaires, les communes n'auront pas d'autres moyens que d'agir de la sorte.

M. Jean-Luc BEURIENNE :

- Fait une synthèse du questionnaire adressé par la commune à ses administrés sur demande du Conseil Départemental dans le cadre des assises de la ruralité. Un groupe de travail d'une quinzaine de présidents de communautés de communes et de maires a été constitué. Sur Patay 809 questionnaires ont été distribués et 137 réponses ont été données soit 17%.

Mme Juliette LARCHER est invitée par M. le Maire à prendre la parole :

- Regrette que le conseil municipal n'ait pas évoqué l'agression dont ont été victimes Mme et M. BOURGEOIS et qui a secoué beaucoup de Pâtichons. M. le Maire répond que cette affaire a été évoquée entre élus la semaine passée lors d'une commission municipale. M. le Maire a adressé un courrier au Préfet dont une copie a été adressée à tous les conseillers municipaux. M. le Docteur GOURSOT regrette que les journaux n'aient pas commenté cette agression. M. le Maire indique que la gendarmerie est chargée de l'affaire et que des interpellations ont été effectuées. Il souhaite que la justice soit particulièrement sévère à l'encontre des agresseurs de Mme et M. BOURGEOIS.
- Demande s'il y a un numéro de permanence où l'on peut appeler en pareil cas et qui y répond. M. le Maire répond qu'un numéro d'astreinte des élus peut être appelé 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

La séance du conseil municipal est levée à 23h15.

M. Marc LEBLOND	Mme Isabelle ROZIER	M. Frédéric BOET	M. Jean-Luc BEURIENNE
M. Patrice VOISIN	M. René-Pierre GOURSOT	M. Alain VELLARD	M. Gérard QUINTIN
Mme Michelle SEVESTRE	Mme Sophie LAURENT	M. Arnaud RAFFARD	Mme Marie DELALANDE
Mme Nadine GUIBERTEAU	Mme Jessica DE MACEDO	Mme Odile PINET	Mme Laurence COLLIN
Absent M. Antoine BRUNEAU	Absente ayant donné pouvoir à Mme Michelle SEVESTRE M. Daniel FOUCAULT	Mme Marie-Christine BOURBON	